Réunion avec la DRFIP suite au droit d'alerte du 17 mars 2020 sur la crise sanitaire covid-19
Compte rendu

A la demande des organisations syndicales, un droit d'alerte a été émis auprès de la présidente du CHSCT au sujet des conditions de travail des collègues de la DRFIP dans le contexte de la crise sanitaire actuelle.
Pour faire suite, Le DRFIP, Mr MORDACQ, nous a reçu cet après midi afin de préciser les mesures prises par la Direction et répondre à nos questions.

Le Directeur Régional nous a rappelé qu'il applique rigoureusement les recommandations nationales d'urgence :

- En matière de santé, la mise en autorisation spéciale d'absence (ASA) pour les personnes fragiles, les mesures barrières et la mise en quatorzaine pour les personnes ayant été en contact avec des personnes à risque (contaminées ou susceptibles de l'être). Il a relevé le cas de la paierie départementale confinée suite à un cas avéré de covid-19 et qui nécessitera une désinfection totale.

- En matière de mission, il a rappelé le plan de continuité de l'activité et ses priorités : l'économie, la paie et les principales dépenses.

- Les conditions d'exercice restent inchangées : le télétravail, les ASA pour les personnes fragiles ou garde d'enfant et le travail en présentiel si pas de solution de télétravail notamment sur des missions prioritaires. La direction fixe que 50 % de l'effectif non empêché de travailler doit être présent ou en télétravail, ce qui représenterait 25 % de l'effectif global. Pour éviter que ce soit toujours les mêmes qui se rendent au travail, un système de rotation est en cours d'élaboration.

- En matière informatique, la direction va demander aux agents, en ASA ou n'assurant pas une mission prioritaire, de rendre le pc portable du ministère qu'ils auraient à disposition afin de le remettre aux collègues placés en télétravail. De même il sera demandé aux collègues du SLR et du service des retraites de laisser allumer leur ordinateur de bureau pour une prise en main à distance.

Les décisions locales :

- Pour limiter le temps de présence dans les services et diminuer donc l'exposition au virus, les agents pourront quitter leur poste dès que leur mission ou tâche sera terminé. C'est le cas par exemple de saisie de la comptabilité. Ils badgeront et un temps de service complet sera comptabilisé dans SIRHIUS.

- La fréquence de certaines tâches ou activités sera réduite au maximum. Par exemple la remontée de la comptabilité passera à l'hebdomadaire.

- En gestion publique, le responsable du pôle a évoqué un plan d'urgence de réorganisation du réseau en regroupant, sans en préciser la durée, les trésoreries en « grappe » sous la responsabilité des AFIP territoriaux. L'objectif étant triple : protéger en réduisant la présence physique, se centrer sur les missions prioritaires et assurer la disponibilité des trésoreries. Un message sera diffusé sur Ulysse sous peu pour détailler ces mesures.

Nos revendications :

- FO DRFIP 59 a demandé que les collègues qui sont en contact avec des personnes fragiles de leur entourage proche puissent être d'office placées en ASA. La Direction a clairement rejeté notre proposition. Elle en portera donc toute la responsabilité en cas d'infection d'un proche d'un collègue en santé fragile en raison de présence dudit collègue dans les services.

- FO DRFIP Nord a demandé également l'application du principe de précaution et la limitation au strict minimum du temps de présence dans les services et uniquement sur les missions prioritaires.

En cas de difficultés ou pour plus de renseignements vous pouvez nous contacter par mail : fo.drfip59@dgfip.finances.gouv.fr ou par téléphone : Sophie Noël 06 34 31 44 53 ou Said Djemai 07 51 68 98 34